



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



128^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., 25-29 juin 2001

RÉSOLUTION

CE128.R12

SANTÉ MENTALE

LA 128^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Ayant examiné le rapport sur la santé mentale (document CE128/18),

DÉCIDE :

De recommander au Conseil directeur d'adopter une résolution dans les termes suivants :

LE 43^e CONSEIL DIRECTEUR,

Reconnaissant la part croissante des troubles mentaux dans la charge de morbidité globale et les coûts sociaux et économiques associés aux problèmes de santé mentale aux Amériques;

Sachant qu'en dépit de tous les efforts déployés dans la Région pour souligner et réduire l'impact négatif des problèmes de santé mentale, les services de santé mentale dans bien des endroits sont encore mal financés et mal organisés et les personnes souffrant de problèmes mentaux n'ont toujours pas accès à un traitement correct;

Reconnaissant les nouvelles possibilités disponibles dans le domaine des soins de santé mentale grâce au développement de nouvelles procédures et interventions qui se sont avérées efficaces pour le traitement et la récupération de la plupart des troubles mentaux; et

Reconnaissant l'immense possibilité d'améliorer les soins de santé mentale et la promotion de la santé mentale dans la Région générée par l'enthousiasme entourant la célébration de la Journée mondiale de la Santé en 2001,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États membres :
 - a) de tirer parti de l'élan créé par la célébration de la Journée mondiale de la Santé 2001, de la discussion des thèmes de santé mentale lors de l'Assemblée mondiale de la Santé et du thème du Rapport de la Santé dans le monde 2001 aux fins de souligner l'importance de l'inclusion de la santé mentale aux priorités de santé publique;
 - b) d'intensifier les actions en vue de réduire le caractère honteux et la discrimination à l'égard des personnes souffrant de problèmes de santé mentale en apportant une information et éducation adéquates et en traitant les problèmes de parité;
 - c) de consolider les activités nationales de mise en œuvre des politiques et des plans de santé mentale dans le cadre de la réforme du secteur de la santé en renforçant les services de santé mentale dans les ministères de la santé et en mobilisant les ressources nécessaires;
 - d) de continuer à formuler des stratégies visant à transférer les soins de santé mentale des hôpitaux psychiatriques aux services à base communautaire intégrant la santé mentale aux soins primaires et en transférant les services d'hospitalisation aux hôpitaux généraux;
 - e) de promouvoir et de soutenir activement la mise en œuvre de programmes de réhabilitation psychosociale dans des domaines tels que l'habitat, la formation professionnelle et l'emploi;
 - f) de formuler et mettre à jour les dispositions juridiques protégeant les droits humains des personnes souffrant de problèmes mentaux et en encourageant la participation des consommateurs et des familles aux soins de santé mentale;
 - g) de renforcer la mise sur pied de services et de programmes qui répondent aux besoins particuliers des femmes, des enfants, des personnes âgées, des réfugiés, des victimes des catastrophes et des populations autochtones;

- h) de renforcer les approches multisectorielles à la santé mentale et partant de renforcer la collaboration avec tous les autres secteurs participant aux soins de santé mentale, par exemple l'éducation, le bien-être social, la main- d'œuvre, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé;
 - i) de promouvoir la participation communautaire et familiale aux soins des personnes souffrant de problèmes mentaux et d'encourager les mesures visant à promouvoir la santé mentale.
2. De demander au Directeur :
- a) de renforcer les capacités régionales de coopération technique, surtout en prenant des mesures pour combattre la discrimination et le caractère honteux attaché aux maladies mentales, en valorisant les capacités des pays liées à la gestion des plans de santé mentale et en mobilisant les ressources des programmes de santé mentale;
 - b) d'encourager les États membres de collaborer à la production et à la diffusion d'information sur les interventions de santé mentale efficaces par rapport aux coûts ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des projets de démonstration;
 - c) d'aider les États membres à fournir un traitement essentiel aux troubles mentaux les plus répandus;
 - d) de continuer à soutenir l'inclusion de la santé mentale à tous les forums et activités de santé et à faciliter la création de partenariats avec d'autres institutions et organisations qui peuvent faire une contribution importante à la promotion de la santé mentale aux Amériques;
 - e) de diffuser l'information sur les progrès faits dans la Région ces dernières années.

(Huitième séance, 28 juin 2001)